



# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE N°5 DU 15 JUNI 2023**

### **Salle Audiard**

**Date de la convocation : 9 juin 2023**

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, M. ACCARD Stéphane, Mme DELVAL Isabelle, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Jöel, Mme THERIN Aurélie, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par Mme DUJEANCOURT Anne, Mme DOUDET Catherine par Mme INZANI Béatrice, Mme ORTU Antonia par M. LLOPEZ Laurent, M. SEIGNEUR Pascal par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, M. MANGEON Stéphane par M. MARTIN Jean-Marie.

**Absent :**

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

**Heure de début de la séance : 19h15**

**Heure de fin de la séance : 19h59**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2023/112/DEC/8.9 Passation d'un avenant à la convention de partenariat culturel CRED avec la compagnie Boréale – 27200 VERNON et le collège Le Campigny – 76340 BLANGY SUR BRESLE pour le report du parcours comprenant une représentation du spectacle « *Tu seras un homme, ma fille* » et des ateliers d'initiation en lien avec le spectacle du 22 mai 2023 au collège Le Campigny de Blangy sur Bresle.

N°2023/113/DEC/8.9 Passation d'une convention avec Mme France DESJONQUERES – 76260 EU pour la mise à disposition du parking de l'ancien lycée Anguier situé au 41 rue de la République à l'occasion d'un mariage le 6 mai à partir de 18h00 au dimanche 7 mai 2023 à 15h00.

Le montant de la location s'élève à 400 €.

N°2023/114/DEC/3.3 Passation d'une convention avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées – 75014 PARIS pour la mise à disposition gratuite du dojo municipal situé rue des Frères Anguier dans le cadre de l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le programme 1000 dojos. La convention est signée pour une durée de 5 ans.

N°2023/115/DEL à N°2023/128/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 17/05/2023

N°2023/129/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec le Centre de Production des Paroles Contemporaines – 35000 RENNES pour deux représentations du spectacle « *La leçon de français* » le 24 mai 2023 à la salle des fêtes de Saint-Martin-le-Gaillard et le 25 mai 2023 à la salle des fêtes d'Etalondes.

Le montant de la cession s'élève à 3800 € HT pour les deux représentations.

Le théâtre a pris en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 80 €
- les frais de repas de l'équipe dont 1 défraiement à 19,40 €
- les frais d'hébergement à hauteur de 69,50 €
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- les frais d'embauche d'un technicien

N°2023/130/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUP – 92022 NANTERRE CEDEX concernant la location d'une autolaveuse et d'un aspirateur fournis par l'entreprise NILFISK – 91978 COURTABOEUF CEDEX pour les besoins du camping municipal.

Le montant de la location s'élève à 376 € HT par trimestre.

Le contrat est conclu pour 24 mois.

N°2023/131/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Dominique PEREZ – 76680 BOSCO-MESNIL en qualité d'artiste dramatique pour le spectacle « *Drame de Madelon Tirel* » le 13 mai 2023 à 20h30 à la collégiale de la ville d'Eu.

Le montant du salaire net est de 182.63 €, réglé via le GUSO.

La commune a pris en charge également les droits d'auteur SACEM/SACD.

N°2023/132/DEC/1.4 Passation d'un contrat de mise en place de eFax Corporate avec la société Consensus Cloud Solutions basée en Irlande conclu pour une durée de 36 mois.

Le montant mensuel du forfait pour la période est de 23,95 € TTC.

N°2023/133/DEC/8.9 Passation d'un contrat de prestation artistique avec Mme Marianne RUSSILY – 80350 MERS LES BAINS pour le spectacle « *Une histoire contée autour des musiques du jardin* » présenté aux établissements scolaires le 2 juin 2023 aux serres municipales.

Le montant de la prestation à la charge de la ville est fixé à 300 € TTC.

N°2023/134/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec l'association Vivre à Woincourt – 80520 WOINCOURT pour la présentation d'une exposition et la réalisation d'un atelier autour d'instruments de musique éoliens dans le cadre des rendez-vous au jardin. Les « *objets du vent* » ont été présentés dans le jardin à la française du 30 mai au 8 juin 2023.

Le montant de la prestation à la charge de la ville est de 300 € TTC.

N°2023/135/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la Compagnie Répète un peu pour voir – 76000 ROUEN pour une représentation du spectacle « *Je vous aime* » le 2 juin 2023 à 20h00 à la salle Michel Audiard. Un atelier d'initiation au chant se tient le 1<sup>er</sup> juin de 19h00 à 21h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 2700 € HT pour les deux représentations.

Le théâtre a pris en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 600 €
- les frais de repas de l'équipe
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville
- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- les frais d'embauche d'un technicien

N°2023/136/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la Compagnie La Vie Grande – Chez Lola Servies – 76600 LE HAVRE pour la création du spectacle « *Nous étions la forêt* ». Le spectacle se déroulera au théâtre du château du 11 au 15 septembre 2023.

Le théâtre du château s'engage à verser à la compagnie un apport financier de 1000 € HT et prend également en charge les frais d'hébergement de l'équipe (entre 7 et 10 personnes) sur la période d'accueil.

N°2023/137/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour l'achat de Cyber Recovery avec la Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France – 78420 CARRIERES SUR SEINE.

Le montant des dépenses à engager s'élève à 32 560 € HT soit 39 072 € TTC.

N°2023/138/DEC/2.2 Passation d'une convention avec l'Office Français de la Biodiversité – 76260 EU pour l'autoriser à des missions d'observation et de préservation des espèces menacées par le passage et l'installation par l'OFB d'antennes RFID qui ont pour vocation de détecter les poissons. La convention est signée pour une période de deux ans.

N°2023/139/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association les Goldens Boys – 76260 EU pour un concert prévu avec le groupe « Quiet-Flight » le 3 juin 2023 de 12h00 à 13h30 dans le jardin français de la mairie dans le cadre des rendez-vous aux jardins.

Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- les droits d'auteurs
- la sonorisation

**b) courriers reçus :**

- Remerciements des associations pour l'attribution de la subvention :
  - Société des Membres de la Légion d'Honneur,
  - Coutur'Eu,
  - Bibliothèque René Delorière
  - Nouvel Elan

- Handball Club de Eu
- Véloce Club Eudois et Breslois
- Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Eu
- Remerciements de l'association des Sapeurs-Pompiers en retraite des 3 Villes Sœurs pour la mise à disposition de la Sellerie du Château, du parking Saint-Laurent O'Toole, du matériel, dans le cadre d'une brocante et d'un marché artisanal.
- Remerciements de l'association des commerçants Eu & Nous pour la mise à disposition du Pavillon des Ministre, du parking de l'ancien lycée et de tables.
- Remerciements de Marianne Le Vexier pour l'accueil chaleureux, le transport et la mise en place des œuvres de son exposition dans le jardin français. Elle remercie également les agents de l'équipe de M. Hénin pour leur sympathie et leur efficacité.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MAI 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal du 17 mai 2023.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **INSTAURATION DU TELETRAVAIL – APPROBATION – N°2023/141/DEL/4.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du télétravail a fait l'objet de la signature d'un accord cadre dans la fonction publique le 13 juillet 2021. Ainsi les employeurs publics de proximité des trois fonctions publiques s'engagent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord collectif local relatif au télétravail.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois (télétravail régulier) dans la limite maximale de trois jours de télétravail par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité social territorial, fixer documents joints à la présente délibération :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
- 10) Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'instauration et au fonctionnement du télétravail à la Mairie d'Eu.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N°2023/142/DEL/4.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre de la procédure des avancements de grade et de promotion interne du personnel et conformément aux lignes directrices de gestion,

Considérant que les commissions administratives paritaires compétentes placées auprès du centre de gestion de la Seine-Maritime ont été sollicitées sur les conditions statutaires d'avancement,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mars 2023 et du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet au 01/07/2023 et suppression à la même date d'un emploi de technicien à temps complet.

- Création d'un emploi permanent d'attaché principal de conservation du patrimoine (catégorie A) à temps complet au 01/07/2023 et suppression à la même date d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet.
- Création de 6 emplois permanents d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet.
- Suppression de 3 emplois permanents d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet.
- Suppression de 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création des emplois et au recrutement des personnels.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA SNSM - N°2023/143/DEL/4.1**

Considérant que l'article 59-1 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe les autorisations spéciales d'absence des membres d'une association agréée en matière de sécurité civile et sur les modalités de mise à disposition du personnel de la fonction publique territoriale dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'administration et du service dont ils dépendent.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les missions à caractère opérationnel des Sauveteurs en mer nécessitent la mise à disposition de personnel communal pendant le temps de travail et que les activités de sauvetage et d'assistance en mer ouvrent droit à autorisation d'absence.

Monsieur le Maire indique que la SNSM du Tréport a sollicité la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la collectivité en qualité de sauveteur embarqué bénévole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'Association Les Sauveteurs en Mer (SNSM du Tréport) une convention de mise à disposition du personnel communal concerné.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

#### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE DANS LE CADRE DU JUMELAGE EU-HAAN - N°2023/144/DEL/4.2**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que certaines missions à caractère spécifique et occasionnel peuvent exiger le recrutement d'agent vacataire et propose la création d'un emploi non permanent de

vacataire pour les besoins suivants : accompagnateur/trice dans le cadre du jumelage EU-HAAN, comme suit :

- Date : du 9 au 16 juillet 2023
- Rémunération forfaitaire : 700.00 € brut
- Nombre de poste : 1
- Missions : accompagner les activités du groupe d'adolescents, être en relation régulière avec le service en charge du jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la création d'un emploi non permanent de vacataire comme décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **EMPRUNT DE 900 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE – AUTORISATION - N°2023/145/DEL/7.1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer divers travaux (les travaux de voirie, l'éclairage public, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux en régie...), inscrits au budget de l'année 2023, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 900 000 €.

Après consultation, la proposition la plus intéressante pour la commune émane de la Caisse d'Epargne Normandie qui présente un prêt à taux fixe comme suit :

Objet : Financement divers travaux de l'année 2023  
Montant : 900 000 €  
Durée : 15 ans  
Taux d'intérêt : 4.58% fixe  
Capital constant : 15 000€/Trim.  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Amortissement : Constant avec des échéances dégressives comprises entre 25 305€ et 15 171.75€  
Commission d'engagement : 900.00€  
Coût total du crédit : 314 302.50 €  
Versement des fonds : jusqu'au 04/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie et à signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION – N°2023/146/DEL/7.1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Louise POTTIER, sportive de haut niveau sur la liste espoir FFC du ministère des sports, pour sa participation à la coupe d'Europe BMX en Italie soit, 300.00€.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N °2023/147/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
65748 - Associations diverses	- 300,00		
65748 - Louise POTTIER	300,00		
<b>TOTAL</b>	-	<b>TOTAL</b>	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Ville comme ci-dessus.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **TARIFS COMMUNAUX – AJOUT AU LIVRET 2022 - N°2023/148/DEL/7.10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 JUIN 2022, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Un catalogue a été réalisé pour l'exposition « Les Rêves à la dérive » de Marianne Le Vexier, visible à la Chapelle et dans les jardins jusqu'au 3 septembre. Il a été tiré en 500 exemplaires ; 300 pour la mairie et 200 pour l'artiste. Le coût de réalisation est de 745 euros HT. Prix de vente à l'unité : 5 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ajout du tarif de vente de ce catalogue, dans la rubrique « Articles promotionnels et vente divers » pour un montant de 5 euros pièce.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2023 – N°2023/149/DEL/8.2**

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunissent une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

En 2022, le FAJ a apporté une aide à 334 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 168 323 €.

La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2023 à 0,23 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 6 853 habitants (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, issue du document de l'INSEE), soit 1576.1 €.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **MOTION AU SUJET DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE ELECTRIQUE ENTRE AMIENS ET PETIT-CAUX – N°2023/150/DEL/9.4**

Faisant suite à différentes présentations organisées par le Réseau de Transport d'Électricité sur le projet de passage de ligne Très Haute Tension 2 x 400 000 Volts sur le tracé n°1, nous avançons les arguments qui nous font penser que le tracé n°1 n'est pas une bonne solution pour la Ville d'Eu et ses habitants ni pour le territoire des Villes Sœurs.

#### **D'un point de vue humain**

Le tracé n°1 passe, dans notre secteur, au-dessus de l'une des zones plus densément peuplées. Villages, entreprises, écoles et surtout seront impactés. Outre l'effet visuel, on ne peut pas être parfaitement sûr

qu'il n'y ait pas d'impact sur la santé humaine. Dans le bénéfice du doute, il nous semble plus opportun de faire passer la nouvelle ligne au-dessus du moins de densité humaine possible !

### **D'un point de vue économique**

Cette nouvelle ligne viendrait en parallèle de la ligne déjà existante Penly-Amiens. C'est-à-dire que sur notre territoire, elle passe par un goulot d'étranglement entre le Bois des Combles et la Ferme de Beaumont, à quelques encablures du site archéologique de Briga.

La Ville d'Eu appuie une partie de son essor sur le développement de ce site, si riche pour le tourisme comme pour les habitants du territoire d'un point de vue social et culturel. Doubler la ligne électrique aurait l'effet d'une autoroute à électrons, détruisant d'un coup les efforts procurés depuis plusieurs décennies pour camoufler aux yeux de tous la ligne déjà en place. Et que dire de la plantation de plus de 8 000 arbres sur le coteau à proximité du Bois des Combles qui devront en grande partie être abattus.

Tout cela sans compter que l'entreprise « Ferme de Beaumont » et sa belle histoire de 6 décennies de passionnés d'élevage respectueux des animaux, est un foyer d'emplois important pour la commune. Faire passer la ligne sur le tracé N°1 reviendrait à condamner son activité car la ligne doit passer directement au-dessus des bâtiments administratifs et d'élevage. Et pour couronner le tout, elle l'emjamberait à faible hauteur ce que la topologie en mont induit indubitablement.

### **D'un point de vue cadre de vie et protection de l'environnement**

Le tracé n°1 implique un doublement de la ligne existante. Visuellement l'impact est vraiment dégradant pour ce lieu naturel. Cet excès de technologie est incompatible avec l'orientation Nature qu'essaie de prendre la commune et la communauté de communes.

### **D'un point de vue technique**

Le tracé n°1 de la ligne traverserait la vallée de la Bresle dans l'une de ses plus grandes largeurs. Cela implique des solutions techniques difficiles à mettre en place. Lors de la construction de la ligne actuelle, il a fallu édifier des poteaux doublés dans leur épaisseur pour pouvoir traverser la vallée. Or, le tracé parallèle passerait cette fois-ci par un goulot d'étranglement encore plus difficile à mettre en place techniquement.

**En conclusion**, notre territoire a besoin de pouvoir s'appuyer sur ses atouts pour se développer. Le conseil municipal de la Ville d'Eu, réuni ce 15 juin 2023, ne peut valider ce projet qui n'apporte que des handicaps à un avenir incontestable et réaliste. Nous affirmons que le tracé n°1 ne doit pas être retenu. Nous n'acceptons pas non plus le tracé n°2 qui dénaturerait aussi la forêt et notre territoire des Villes Sœurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la motion.

Date de convocation : 09/06/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance**



**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**

